

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/50 du 9/02/84
/MTPS/DGTFP/DRP/18

Portant intégration et nomination de
Monsieur NGOMATSSE-TSE Hervé dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
du Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 61/143 du 27-7-61 portant le statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoi-
res que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment
en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/EP-BE du 24-2-67 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;
(/u la lettre n° 5346/MTP/DGEOC/DOB du 28-9-83 du
Directeur de l'Orientalion et des Bourses transmettant le dos-
sier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

YB

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 61/143 du 27-7-61 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur NGOMATSE-TSE Hervé, né le 6 Septembre 1952 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Interprète, Spécialité : Langue Russe, obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Sécretaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

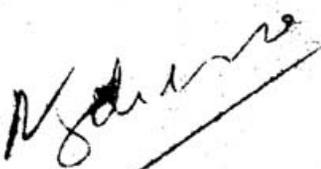
ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 9 Février 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,



Pierre NZE.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC
- DGTFP/DBP
- DFP/BST
- D.G.B.
- D.C.F.
- DOSSIER
- M.A.E.
- INTERESSE
- SGCM/BC

- 1
- 3
- 1
- 3
- 1
- 3
- 1
- 1
- 2.-